imprimer sur le prospectus (1) de la maison et elles entrèrent ainsi tout naturellement dans le contrat tacite que passent les familles avec un collège en lui confiant leurs enfants. Ces réformes s'imposèrent sans embarras. Elles se complétèrent au commencement de l'année suivante par la création d'une nouvelle division. Les élèves furent répartis désormais en trois sections : grands, moyens et petits, dont chacune était surveillée par deux régents (2). Un autre règlement fut promulgué pour les promenades. Elles avaient ordinairement lieu deux fois la semaine à des buts variés et divers. M. Bernier décida que l'été, on se rapprocherait autant que possible des coutumes de l'ancien collège de Beaupréau, qui lui avaient laisse de si charmants souvenirs. « L'affaire majeure pour les écoliers, ces jours de grandes promenades, c'était la collation en plein air et sur le gazon. Tous étaient munis d'un copieux morceau de pain que chacun avait reçu avant le départ, et de quelque menue monnaie pour les plaisirs de la journée. Ils se partagealent en petites compagnies qui se régalaient à frais communs, et qui nommaient à cet effet un ou deux commissaires pourvoyeurs. Ces derniers étaient seuls admis à s'occuper de l'approvisionnement, sous la surveillance des régents. Les grandes fermes ne sont pas rares dans ce pays, et les métayers nous accueillaient volontiers, parce que l'argent que nous leur laissions les dédommageait amplement des petits inconvénients qui pouvaient résulter de notre visite. Les fermières se résignaient à n'être plus les maîtresses dans leurs maisons pendant une demi-heure, à la condition

(1) Voici les autres dispositions du prospectus : Les élèves ne peuvent rece-

voir ni lettres, ni paquets que par l'entremise des supérieurs. Les vêtements étant casés comme le linge, et chaque élève ayant à l'étude un tiroir à deux clefs, dont l'une reste entre les mains du supérieur, aucune malle

Les élèves ne peuvent sortir de la maison sans être accompagnés, au départ et au retour, de leurs parents, ou d'une personne de confiance.

Les élèves sont tenus à porter hors de la maison, et dans la maison les jours Les élèves sont tenus à porter hors de la maison, et dans la maison les jours les élèves tels dimanches, les vétements d'uniforme. Les petits, qui comprennent de traislance division, sanont contra parte de cette règle. la troisième division, seront seuls exempts de cette règle.

Tout comestible envoyé par les parents serait renvoyé ou confisqué au profit

Les ouvriers reçus par la maison seront seuls admis au parloir. Les vacances commencent du 15 au 20 août, et la rentrée a lieu du 1er au

Conditions: Le prix de la pension est fixé à 520 francs pour l'année scolaire. Conditions: Le prix de la pension est fixé à 520 francs pour l'année scolaire. Les élèves présentés par M^{gr} l'Evêque d'Angers peuvent seuls jouir d'une remise. Le trousseau doit se composer de trois habillements, dont un comme suit: Le trousseau doit se composer de trois habillements, dont un comme suit: chapeau noir en soie ou en feutre; 2° redingote couvrant le genou et boutonnant jusqu'au cou, couleur gris-noir dit gris de plomb, collet un peu haut, tonnant jusqu'au couleur sis-noir dit gris de plomb, collet un peu haut, mais rabattu, en velours noir, boutons en baleine fondue; 3° pantalon de même conleur: 4° cravate noire au col. couleur; 4º cravate noire au col.

(2) Pendant les vacances de 1837, on construisit dans le réfectoire une rotonde (2) Pendant les vacances de 1831, on construisit dans le refectoire une rotonde qui le divisa en deux salles. La première, plus vaste fut réservée aux divisions des grands et des moyens; celle des petits occupait la seconde. Les petits pouvaient causer à voix basse; chez eux on ne faisait pas de lecture. Antérieurement les professeurs étaient répartis entre les tables des élèves, prenant leur repas avec eux en les présidant; seul M. Belliard, à cause de sa santé délicate, repas avec eux en les présidant; seul M. Belliard, à cause de sa santé délicate, mangeait à la table séparée du supérieur. A partir de 1837, ils eurent tous leur place à la table du supérieur et les repas des élèves furent surveillés par deux régents. régents.